



Le 11-05-2026

---

## CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

---

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le  
**21 mai 2026 à 20 heures** à l'Escale, 80, Avenue de la Station à 4130 Esneux

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Convention de volontariat pour la participation comme bénévole de la Commune d'Esneux
2. CILE - Ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2026
3. IMio - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2026
4. INTRADEL SC - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026
5. LIEGE ZONE 2 IILE-SRI - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2026
6. RESA SA - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2026

#### BIEN-ÊTRE ANIMAL ET QUALITÉ DE LA VIE

7. Ordonnance de Police prise par la Bourgmestre - Interdiction d'abattage privé d'animaux à domicile

#### ACCUEIL TEMPS LIBRE

8. ROI de l'accueil extrascolaire des écoles communales d'Esneux

#### SPORT

9. Octroi d'un subside à l'Action Culturelle Tilffoise dans le cadre du jogging de Tilff

#### PATRIMOINE

10. Autorisation de déclassement de 4 appareils DEA (défibrillateurs) appartenant au patrimoine communal - Nouveau marché

#### CULTURE

11. Paiement d'une facture sans bon de commande - Prise de connaissance

#### FINANCES

12. Provision de caisse pour le service de l'Office du Tourisme d'Esneux installé à l'Escale
13. Service des Travaux - Paiement de plusieurs factures relatives au service des travaux - prise de connaissance des décisions du Collège communal

#### CULTES

14. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Compte 2025
15. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Compte 2025
16. Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff - Compte 2025

#### ENVIRONNEMENT

17. Acquisition du matériel pour lutter contre le frelon asiatique (3P N°2575) - Ratification de l'attribution (art. L.1311-5 du CDLD)

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Adoption du projet de Schéma de développement communal (SDC)
19. Adoption du projet de Guide communal d'urbanisme (GCU)

#### PLAN HP

20. Plan HP\_Rapport d'activités 2025, état des lieux 2025 et programme de travail 2026

Par le Collège communal,

Le Directeur général,  
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,  
Laura IKER

#### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article 1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.